	18/22

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice **:** 13 - ***Présents*** : **9** - ***Votants*** : 13

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 AVRIL 2022

Date de convocation
02 avril 2022
Date d'affichage
02 avril 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt deux, le 08 avril, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Etaient présents : M. Samuel GOMES, Yves CUCUEL, Joëlle TSCHUDI, Pascal GALLIOT, Fabien BARI, Sébastien GADOT, Jean-Pierre SCHWARTZ, Armelle LE GAL, Pamela GRIDEL.

Etaient excusés avec procuration : Christelle PERRIN (donne procuration à M. Fabien BARI), Azzedine AZZOUG (donne procuration à M. Pascal GALLIOT), Patricia FALLENOT (donne procuration à M. Yves CUCUEL), Nadège ZIMMERMANN (donne procuration à M. Sébastien GADOT)

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. Sébastien GADOT.

VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2021
Délibération N°18-22

Monsieur le Maire rappelle les conditions particulières, liées à la crise sanitaire que nous vivons et annonce qu'il souhaite finaliser la dynamique d'accompagnement de la reprise des activités associatives, décidée en 2021.
Il propose donc de procéder au versement des subventions pour les associations de Badevel à partir de la dotation de base décidée en 2021 et d'une bonification de 50€ allouée pour chaque participation effective de l'association aux activités organisées par la commune, et ceci au cours de l'année civile 2021. Cette dotation de base fixée en 2021 à 2210 € à destination des desdites associations a ainsi pu être bonifiée pour atteindre un total de 2710 €selon les clés de répartition suivantes :

- Harmonie Badevel-Fêche l'Eglise : 500 € (montant de base 450 € + bonification 50 €)
- Club Loisirs et Amitié : 450 € (montant de base 250 € + bonification 200 €)
- FSC Le Mavuron : 550 € (montant de base 350 € + bonification 200 €)
- La Gym : 300 € (montant de base 250 € + bonification 50 €)
- Les Casse Noisettes : 520 € (montant de base 370 € + bonification 150 €)
- La Pêche : 220 € (montant de base 170 € + bonification 50 €)
- La Chasse : 170 € (montant de base 170 € + bonification 0 €)

Il est convenu qu'à la dotation de base de 2120 €, comme pour l'année 2021, il sera à nouveau en 2023 apporté un complément de subventions aux associations, à l'occasion du vote du budget 2023, au prorata de la participation de chaque association aux manifestations organisées par la commune en 2022 : nettoyage de printemps, carnaval, journée citoyenne, fête nationale, marché du soir, etc. Il est à nouveau acté que chaque participation effective (soit à hauteur d'au moins 1/3 de ses membres) d'une association à l'une ou l'autre des manifestations de la commune apportera un bonus de 50 € à la dotation de base proposée précédemment.

En ce qui concerne les associations extérieures à la commune, les subventions restent inchangées par rapport à l'année précédente, pour un montant total de 300 € :

- Banque Alimentaire du Doubs : 100 €
- Collège de Beaucourt : 100 €
- Ligue de Protection des Oiseaux : 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :
POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

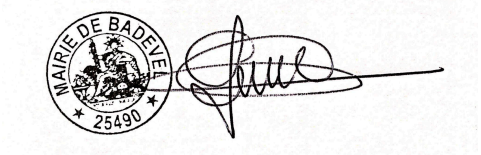
Et par conséquent :

- **APPROUVE** le maintien du principe du versement de subventions pour les associations de la commune sous la forme d'une dotation de base et d'un complément de subvention au prorata de leur participation effective aux manifestations organisées par la commune.

- **DECIDE** d'allouer, au titre de l'année 2022 sur la base de l'observation de la participation effective aux activités organisées par la commune en 2021, des subventions aux associations de la commune de Badevel, ainsi qu'aux associations extérieures à la commune, pour un montant total de 3010 €.

Pour copie conforme
Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 08 avril 2022 et publication ou notification le 08 avril 2022

Le Maire,



Samuel GOMES